



**Nous vous souhaitons de bonnes fêtes
de fin d'année**

Formation professionnelle

17 décembre 2013

Fin de négociation, la CFTC signe l'accord

La commission exécutive de la CFTC réunie lundi 16 décembre a décidé de signer l'accord issu de la négociation sur la formation professionnelle. La CFTC qui poursuivait plusieurs objectifs de départ se félicite que ce nouvel accord les remplisse en grande partie.

Elle abordait cette négociation comme le prolongement des ANI de 2003 et 2009, reprenant ainsi sa proposition inscrite dans son rapport programme, que chaque salarié puisse s'élever d'au moins un niveau de qualification au cours de sa carrière. Le compte personnel de formation (CPF) est l'un des moyens pour y parvenir. Suite à l'ANI de janvier 2013, la CFTC désirait donner de la consistance au CPF à travers deux axes : qu'il soit universel et attaché à la personne donc transférable : c'est chose faite. De même, elle demandait un financement dédié afin de pouvoir faire vivre et activer plus rapidement ce compte, et elle l'a obtenu.

La CFTC se félicite que le CPF puisse bénéficier à toutes personnes dès la sortie de leurs études : elle défendait cette idée depuis de nombreuses années, notamment à travers la création d'un chèque formation. En revanche, elle regrette que son ambition n'ait pas été partagée sur un point : faire bénéficier de ce compte au salarié au-delà de la retraite, afin de développer l'engagement associatif.

La CFTC est également satisfaite d'avoir été entendue sur sa proposition d'une Gestion prévisionnelle des emplois au niveau territorial, qu'elle défendait ardemment (GPECT). Aujourd'hui, les besoins de formation pourront être ainsi identifiés dans chaque bassin d'emploi, via un rôle accru des branches professionnelles. Autre grande avancée issue de cet accord : le caractère transférable du

Vos délégués syndicaux :

- François COUTURE : Région Nord Est
- Xavier FAURE : Région Grand Ouest
- Dominique HOVSEPIAN : Région RAME
- Gwenola MOINET : Région IDF
- Cécilia PEREIRA : Région IDF
- Francky TABUTEAU : Région IDF

CPF, qui permettra aux demandeurs d'emploi de se former davantage qu'aujourd'hui. De plus, le plafond du CPF est fixé à 150 heures au lieu des 120 heures anciennement pour le DIF.

Pour finir, cet accord met en place le Conseil en évolution professionnelle qui paraissait indispensable à la CFTC pour faciliter l'accès à la formation. Il permettra à tous, quelle que soit la zone géographique, de la sortie des études et jusqu'au départ à la retraite, de bénéficier à titre gratuit d'un conseil en évolution professionnelle (identification des aptitudes ou compétences pour aider à l'orientation).

L'ensemble de ces dispositions répond à l'objectif de favoriser l'accès des salariés des TPE/PME à la formation, via notamment l'accompagnement des OPCA.

La CFTC satisfaite de cet accord, souhaite concrétiser rapidement une réflexion sur la VAE (validation des acquis d'expériences) et le bilan de compétences, comme prévu dans les annexes de l'accord, afin de parvenir à un système de formation optimal.

Rapport Bailly

2 décembre 2013 - Pantin
Réaction de la CFTC

Le rapport relatif au travail dominical a été rendu ce matin au Premier ministre. La CFTC se réjouit de voir Monsieur Jean-Paul Bailly, rapporteur, la rejoindre sur un certain nombre de points, notamment :

- l'importance du principe du repos dominical pour le bon équilibre de la société en affirmant que « la spécificité du dimanche doit être respectée » ;

- la préconisation d'une remise à plat des différentes et aberrantes zones aux règles sociales disparates et inégalitaires, créées par la loi de 2008 ;

- le dialogue territorial pour traiter des dérogations dans le commerce. La CFTC propose que, sur initiative du Préfet ou du Maire et après étude d'impact, la décision d'accorder une dérogation au repos dominical soit de la responsabilité des partenaires sociaux ;

- la fin programmée de la dérogation permanente du secteur de l'ameublement ;

- le refus de dérogation permanente pour le bricolage, tout en laissant le temps nécessaire pour revenir à la normale sans drame social.

La CFTC s'étonne de voir le rapporteur briser la cohérence de son analyse en proposant d'augmenter de façon plus que significative le nombre d'ouvertures autorisées le dimanche dans l'année.

Pour la CFTC, ce rapport peut servir de base afin de réformer en profondeur l'actuelle néfaste et incompréhensible législation sur le dimanche et ce, à condition de mettre au cœur du nouveau texte le respect de ce temps collectif, indispensable pour la vie familiale, personnelle, associative et spirituelle.

Rejoignez nous sur le site internet :

<http://perso.numericable.fr/cftc>